

N° 2017.20.02.56

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant que le Maire de Carbon-Blanc est garant de la sécurité, salubrité et tranquillité publique sur sa commune;

Considérant la menace d'effondrement de mur et le risque important généré par l'affaiblissement de ce dernier 2 rue Labarde ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 21 février 2017 jusqu'à l'exécution des travaux l'accès aux piétons est interdit , au droit du numéro 2 de la rue Labarde .

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité du site seront mises en place et conservée par le soin du demandeur conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame CLEMENT BOURET Sandrine, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 20 février 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.